

Tous ensemble !

Un point d'étape s'impose dans le processus de création de l'EPA VNF et le transfert en son sein des personnels de VNF, des SN et DDT mixtes.

C'est l'objet de ce numéro dans les pages qui suivent l'édito.

Un édito qui se projette vers l'avenir tout proche du transfert et l'évolution de notre syndicalisme qu'il nécessite.

Comités de suivi, groupes d'échanges, Comités Techniques Ministériels sont les instances où la CFDT participe, contribue à la défense des intérêts de tous sans exclusive.

Pour cela, et parce que le destin des personnels est maintenant commun, les responsables CFDT VNF et CFDT MEDDTL travaillent d'ores et déjà ensemble.

Ainsi, dans les Services de Navigation, les sections CFDT associent leurs collègues salariés à leurs activités, lors des concertations devant l'administration et vice-versa.

Depuis le début de l'année, c'est la CFDT VNF et MEDDTL qui rencontre trimestriellement la direction de VNF.

La CFDT prépare l'avenir car le transfert dans une nouvelle structure nécessitera une approche, une pratique syndicale différente, non plus tournée uniquement vers le ministère,

ou l'ex-EPIC VNF, mais aussi vers un directeur général, un conseil d'administration, un comité technique, un comité hygiène, sécurité et conditions de travail.

Ce transfert doit être l'occasion de rétablir un véritable dialogue social (aujourd'hui disparu au sein du ministère) dans les voies navigables et de redonner tout son sens à la négociation.

Si le rapport de force permettra toujours de se faire entendre, le syndicalisme constructif d'une seule CFDT au sein de l'établissement y contribuera également.

Aussi, les responsables CFDT, parallèlement à leurs investissements actuels tant au niveau national que sur le terrain, réfléchissent à la création d'un futur syndicat CFDT propre au nouvel établissement.

Un syndicat pour tous ! Sans distinction de corps, ni de statut !

Ce syndicat resterait relié au MEDDTL par sa branche, pour y défendre l'intérêt des agents de l'État et des OPA sur les questions relevant de la compétence du ministère.

La CFDT sera au rendez-vous de 2013, vous pouvez compter sur elle et la rejoindre sans attendre !

Christian Fourcoual
Bureau National de l'UFETAM-CFDT
✉ christian.fourcoual@i-carre.net

[RESPECTÉS]

La CFDT, c'est faire.



CFDT
des choix, des actes

processus de transfert des SN/DDT mixtes à l'EPA VNF

Comment ça marche ?

Les textes nécessaires au transfert sont débattus en comité de suivi composé de la DRH, de la DIT (direction des infrastructures et des transports), de VNF et des signataires du protocole VN (CFDT/CGT/UNSA).

Ils sont ensuite présentés au « groupe d'échanges », sorte d'antichambre avant le Comité Technique Ministériel (CTM) en présence de toutes les organisations syndicales représentées au CTM.

Enfin, les textes sont soumis au CTM et le cas échéant au Comité d'Entreprise de VNF.

Où en est-on ?

La cartographie des emplois

Il s'agit de déterminer les missions et types de postes où seront affectés soit exclusivement des fonctionnaires, soit exclusivement des salariés, soit les deux sans distinction. La CFDT se prononce sur l'équilibre actuel public/privé.

Initialement prévu avant le passage du projet de loi créant l'EPA au parlement, l'accord sur la cartographie des emplois a du plomb dans l'aile !

En effet, rien n'avance sauf... les textes réglementaires à établir et les recrutements sous statut privé à la maintenance au SN Seine ! L'administration se réfugie derrière l'impossibilité de recruter des OPA dont l'effectif serait en surnombre après le transfert des parcs ! Mais se refuse à écrire quoi que ce soit sur ce sujet !

La réalisation de la cartographie actuelle et future, que nous avons exigée, doit avancer à un rythme plus soutenu pour permettre de lever toutes les ambiguïtés et afficher de réelles perspectives pour tous.

La CFDT demande depuis longtemps la cartographie actuelle des emplois en version chiffrée et sous forme d'organigramme, ainsi que la cartographie à compter du 1^{er} janvier 2013 sous la même forme (l'administration s'est engagée à fournir ces éléments avant le 19 avril [date d'un comité de suivi uniquement consacré à la cartographie]).

A la demande de la CFDT, l'administration s'est engagée à geler les projets de services non validés le temps du pré-positionnement, afin d'éviter toute confusion.

Le pré-positionnement ne doit se faire que sur un organigramme connu de tous et validé, et sur des postes existants, mais l'on ne peut pas avancer sur des projets de service et nouveaux organigrammes puis sur le pré-positionnement sans une vision de la cartographie à venir !

La circulaire de pré-positionnement

Elle a été discutée au comité de suivi et en groupe d'échanges, elle sera soumise au prochain CTM prévu mi avril.

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/navigation/doc12/Point-2_projet_circulaire_pre-positionnement_vnf.pdf

En deux mots : tous les agents dont les postes seront inclus dans le périmètre du pré-positionnement recevront une proposition d'affectation, que leur poste soit ou non modifié, au plus tard le 8/06/2012.

Les personnels auront un délai de 21 jours calendaires pour répondre en utilisant un formulaire type.

Dans la continuité, une absence de réponse dans ce délai vaudra acceptation du pré-positionnement.

Au terme du processus de consultation des personnels et après examen des recours éventuels, les affectations devront être déterminées pour le 1/10/2012, afin de permettre la finalisation des opérations de gestion administrative et de paie.

Pour ce faire, les fiches de tous les postes servant au pré-positionnement seront préalablement diffusées avant le lancement du processus de pré-positionnement.

L'ensemble des demandes de positionnement sur un nouveau poste vacant ou non, passera en CAP ou CCOPA concernées.

Le droit de recours est reconnu.

Sur le SN Seine où le projet de service n'est pas validé, pour le directeur général de VNF les priorités sont les suivantes :

- 1) la réforme de la DL44 rattachée à ce service ;
- 2) les équivalents temps plein rattachés au grand port autonome de Rouen ;
- 3) la police de l'eau basée à Paris ;
- 4) la concertation sur le projet de service ;
- 5) le service de paye de Compiègne fera partie du Pôle Support Intégré (PSI) créé au sein de l'EPA VNF sans mobilité géographique

C'est sur cette base que se fera le pré positionnement.

Sur les canaux Bourguignons, non repris par la région, il s'agit de créer rapidement une nouvelle Direction Territoriale qui sera basée soit à Nevers soit à Dijon ; la CFDT est intervenue auprès du DG pour que le pré-positionnement ne se fasse pas en plein été comme cela était prévu !

Cette création a été confiée à un préfigurateur, actuellement directeur adjoint au SN Rhône-Saône. Le représentant CFDT auprès du préfigurateur est Patrick Blanc, DDT 71, épaulé par Daniel Muller, DDT 21.

Pôle Support Intégré (PSI)

Il s'agit d'assurer la gestion administrative et les paies de l'ensemble des personnels de l'EPA au 1^{er} janvier 2013. Ce pôle sera situé à Béthune avec une antenne à Compiègne (gestionnaires actuels des personnels SN Seine).

La publication de 30 postes dégagés par le ministère se fait par le biais du SN NPC.

Pour la CFDT, cela impactera les bureaux du personnel des SN actuels, avec des transferts de postes, il faudra être vigilant sur leurs conséquences.

Quant à nos collègues de VNF, ils sont exclus de la mise en place de ce PSI, et ne peuvent s'y positionner. Pourtant certains postes d'adjoint administratif auront pour missions de gérer des salariés de droit privé. Ce « bazar » est une traduction concrète de l'absence de cartographie des emplois !

Une première série de décrets dans les tuyaux

Les statuts du nouvel EPA VNF

Le projet de décret modifiant le décret n° 60-1441 du 26/12/1960, portant statut de VNF, a fait tout le circuit du MEDDTL et passe au comité d'entreprise de VNF le 27 mars 2012. Le décret paraîtra ensuite au Journal Officiel.

Il a été débattu également au sein des comités techniques des DDT ayant délégation VN, contrairement aux services de navigation (SN), du fait que ces derniers dépendent directement du comité technique ministériel (CTM).

Dans ce décret figure la composition du conseil d'administration (CA) de l'EPA.

L'administration proposait 5 représentants du personnel dont 1 des salariés de VNF, 9 personnes qualifiées, 9 représentants de l'État et de VNF.

En comité de suivi, sur pression CFDT/CGT/UNSA revendiquant 1/3 de représentants des personnels (le CA peut être convoqué à la demande d'un tiers de ses membres), l'administration a porté le nombre de représentants du personnel de 5 à 8 (dont 1 pour les salariés de VNF). On notera que peu d'EPA ont une telle représentativité des personnels. Même si ce n'est pas 1/3, la CFDT s'en félicite.

CFDT/CGT/UNSA ont également obtenu qu'un point puisse être rajouté à l'ordre du jour du CA si au moins la moitié des représentants du personnel le demande. Compte-tenu des réunions fréquentes du CA, la CFDT considère qu'il s'agit là d'une avancée significative.

Pour autant la CFDT pointe la question de la règle du non cumul de mandat en CA. Un représentant syndical membre du comité d'entreprise ou du CHSCT ne peut y siéger.

Nous attendons la réponse de l'administration sur ce point.

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/navigation/doc12/Point-1_projet_decret_statut_vnf.pdf

La représentation provisoire des personnels (avant élections)

- Décret relatif aux conditions de désignation des représentants des personnels interlocuteurs du Directeur Général de VNF
- Décret relatif à la désignation des représentants des personnels des services transférés, au conseil d'administration, pendant la période transitoire avant les élections des membres du CA

Ces textes ont été discutés au comité de suivi, ils doivent passer au groupe d'échanges début avril, puis au CTM.

Il s'agit de répartir les sièges entre les organisations syndicales : 8 sièges au CA, les 10 sièges au comité technique (CT) et CHSCT avant les prochaines élections.

Pour ce faire, la DRH a cumulé les voix obtenues par chaque liste candidate au CTM en service de navigation et en DTT mixte, mais elle a comptabilisé l'ensemble des votes exprimés en DDT mixte (impossibilité d'extraire les agents VN), par exemple le vote des 400 agents de la DDTM 44, alors que seulement 28 sont transférés !

La CFDT conteste ce mode de calcul car il ne reflète pas la réalité et demande que le pourcentage de représentativité des uns et des autres, obtenu aux élections en DDT mixtes, soit appliqué au nombre d'agent transférés à VNF (prorata).

La DRH devra revoir son décompte car la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) a exigé que le nombre de voix attribuées à la CGT soit diminué des voix attribuées à la FSU, conformément à la convention passée entre ces organisations sur la répartition des voix aux élections CTM d'octobre 2011.

A savoir également :

- il n'a aura pas de suppléant au CA de l'EPA ;
- la CFDT a soulevé la règle en vigueur dans les conseils d'administration où un siège doit être réservé pour la catégorie « cadre » et le cas du secrétaire du comité d'entreprise, membre de droit à ce jour. Une analyse juridique sera faite par la CFDT.

La suite au groupe d'échanges du 3 avril.

Action sociale

- Décret relatif à l'extension du bénéfice de l'action sociale interministérielle aux agents de VNF.

Depuis le début des discussions du comité de suivi, la CFDT n'a de cesse de s'assurer que l'action sociale continuera au sein de l'EPA pour les agents du MEDDTL.

Nous avons demandé que les OPA et personnels non titulaires figurent bien comme bénéficiaires.

Nous avons demandé également que soit rajoutée au budget alloué à l'EPA la dotation correspondant aux crédits d'initiatives locales et aides matérielles, la participation de l'employeur au transport collectif...

Un point sera fait sur les montants alloués ces 3 dernières années en ajoutant, au prorata, la partie octroyée aux DDT mixtes.

La deuxième série de décrets à venir

- Décret relatif aux mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation (art 3)
- Décret relatif aux conditions dans lesquelles le directeur général peut disposer d'une délégation de pouvoirs du ministre chargé des transports en matière de gestion et de recrutement des fonctionnaires et des OPA (art 2)
- Décret relatif à la détermination des types d'emplois nécessaires à l'exercice de l'ensemble des missions de l'établissement et des catégories de personnels, de droit public et de droit privé, ayant vocation à les occuper (art 2)
- (*Sous réserve*) Décret relatif aux conditions de commissionnement ou d'assermentation des personnels de l'établissement pour constater certaines infractions (art 3)
- Décret relatif à la définition des emplois fonctionnels sur lesquels les fonctionnaires occupant des emplois de direction peuvent être détachés
- Décret relatif à l'indemnité différentielle en cas d'impact de l'organisation sur les indemnités de service fait

La troisième série

- Décret relatif aux modalités d'élection des représentants du personnel au Conseil d'administration (art 1)
- Décret relatif aux modalités de mise en œuvre des dispositions relatives au régime d'organisation et d'aménagement du temps de travail à l'issue de la période transitoire (art 2)
- Décret relatif aux dispositions relatives aux comités techniques compétents pour l'ensemble des personnels de VNF (art 2)
- Décret relatif aux dispositions relatives au CCHSCT et aux CLHSCT (art 2)